

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 42 (1956)

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

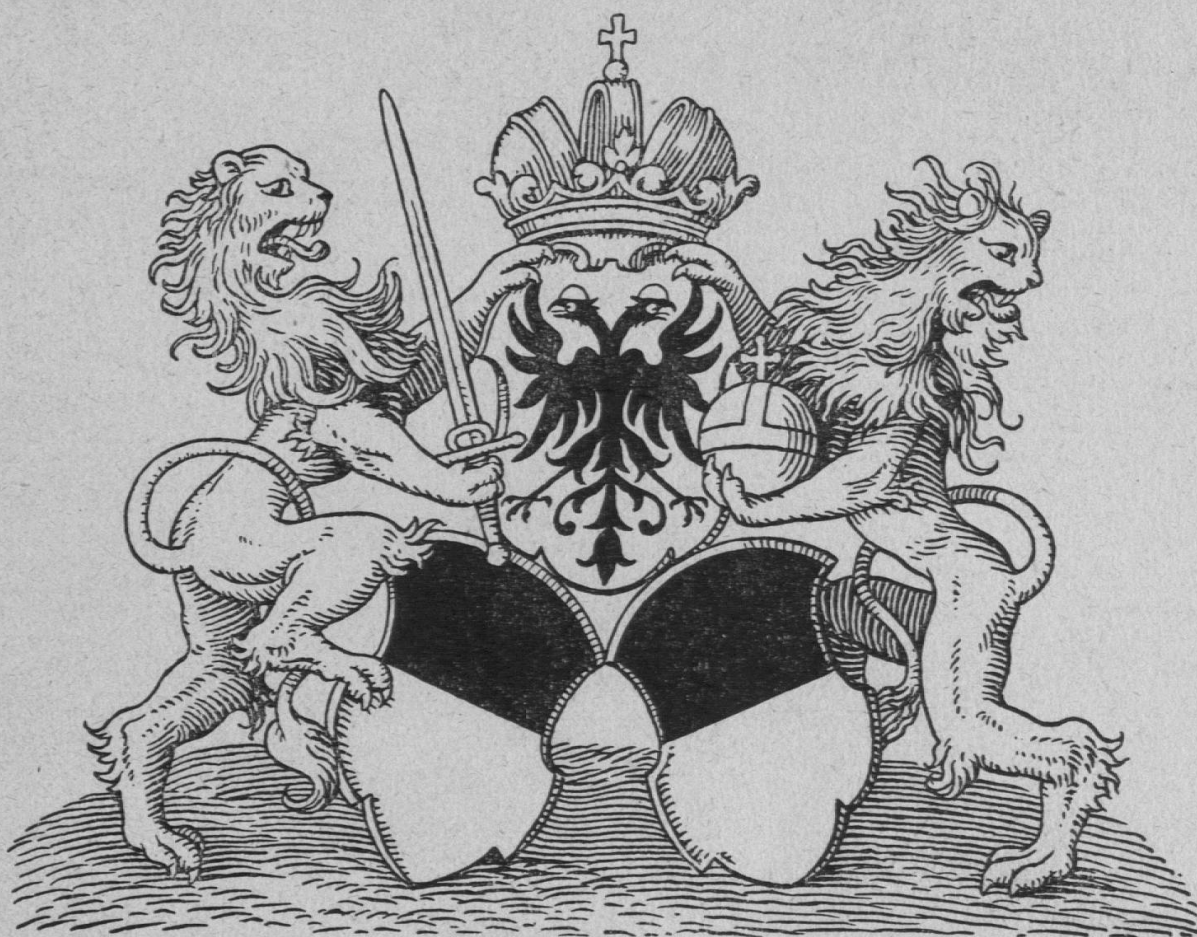
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



ANNALES
FRIBOURGEOISES
1956

PUBLIÉES PAR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG



XLII^e ANNÉE

ANNALES FRIBOURGEOISES

PUBLICATION DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

1956

Rédaction:

MARCEL STRUB, route du Jura 6, FRIBOURG

(Compte postal de la Société d'Histoire, IIa 900)



FRIBOURG

IMPRIMERIE FRAGNIÈRE S. A.

D38/1172

La présente livraison d'Annales fribourgeoises s'est volontairement maintenue dans des proportions qui soient en rapport avec les possibilités de la Société d'histoire. Elles doivent, dans notre esprit, faciliter la parution annuelle du périodique et lui permettre de porter raisonnablement son titre. D'ores et déjà nous pouvons annoncer pour 1957 un volume beaucoup plus considérable, destiné à commémorer le huitième centenaire de la Fondation de Fribourg et publié en collaboration avec le Geschichtsforschender Verein; nous ajouterons qu'une publication de cette importance est rendue possible par l'appui que les autorités cantonales et communales veulent bien nous accorder.